

# Comment accueillir les personnes en situation de handicap ?



## Guide pour les clubs en Mayenne



# Préface

La loi du 11 février 2005 « **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » instaure un cadre et une obligation générale d'intégration des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie en société.

Le **sport** n'échappe pas à ces enjeux et le **ministère chargé des sports** conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de développement du sport pour les personnes handicapées.

En **Pays de la Loire**, la **DRJSCS** avec l'appui des **5 Directions Départementales Interministérielles**, du **Conseil Régional**, des **2 Comités spécifiques (FFSA et FFH)** et du **CROS**, ont signé le 17 décembre 2012 une **charte régionale** pour l'accès aux APS des personnes en situation de handicap qui permet de définir une politique commune à l'ensemble des partenaires.

Aujourd'hui la **DDCSPP** de la Mayenne en relation étroite avec la commission départemental sport-handicap souhaite relayer l'outil créé en Loire-Atlantique et qui s'inscrit dans une **démarche pédagogique d'information et de conseil aux projets d'intégration des sportifs en situation de handicap** au sein des clubs sportifs.

Il se veut être un document ressource et opérationnel destiné aux dirigeants, et éducateurs sportifs qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Nous espérons qu'il vous permettra de trouver les informations utiles pour faciliter vos démarches et simplifier votre cheminement dans l'ouverture des clubs aux handicaps.



## Volonté des partenaires engagés :

- Améliorer l'accueil de personnes en situation de handicap dans la vie sportive des clubs ;
- Informer et sensibiliser les clubs valides à la problématique du handicap ;
- Accompagner efficacement la pratique sportive de personnes en situation de handicap ;
- Faire connaître et développer un réseau de ressources.

Gilles FIEVRE  
Directeur Départemental  
DDCSPP 53

# Sommaire

## Comment accueillir les sportifs en situation de handicap ?

Les étapes du projet.....	4
La notion de Handicap.....	5
Le Public	
* <i>La déficience visuelle</i> .....	6
* <i>La déficience motrice</i> .....	7
* <i>La déficience auditive</i> .....	8
* <i>La déficience intellectuelle et maladies psychiques</i> .....	9
Les recommandations.....	10
L'accessibilité aux sites de pratique.....	11
Construire son projet «sport handicap».....	12
Contractualiser avec un établissement Médico-Social.....	14
Les structures d'accueil.....	15
L'encadrement, la formation.....	17
L'affiliation.....	22
La licence.....	23
Les aides financières.....	26
Les contacts.....	28

## Origine du Projet ?

- \* Demande de personnes en situation de handicap (famille, institution) ;
- \* Un membre du club est sensibilisé ;
- \* Incitation des pouvoirs publics.



Tel : 02.43.56.55.47  
06.69.06.53.53  
Web : [www.handisportpdl.org](http://www.handisportpdl.org)



## Quels types de Handicap ?

Se rapprocher du comité départemental  
spécialisé et bénéficier :  
De conseils, d'un réseau, d'une formation...  
page 5



Tel : 02.53.22.75.10

Web : [www.cdsa53.fr](http://www.cdsa53.fr)



## Où rencontrer ces publics ?

page 15

## Comment intégrer mon projet dans la vie du club ?

page 12

## Suis-je prêt pour accueillir ?

- \* Mon installation est-elle accessible ? page 11
- \* Mes intervenants sont-ils formés ? page 17
- \* Pourquoi s'affilier, se licencier ? page 22-23

## Quels financements pour mon projet ?

page 24



Découvrez dans la suite du guide des éléments de réponse aux interrogations qui émergent à chaque étape de votre projet...



# La notion de Handicap

## La déficience...

Insuffisance physique ou mentale :



Malvoyant/  
Non Voyant



Sourd-  
Malentendant



Déficient  
Intellectuel



Déficient  
moteur

## ...entraîne une incapacité...

**L'incapacité** : Dans le domaine de la santé, correspond à toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité dans un contexte considéré comme normal.

à conduire

à entendre,  
à s'exprimer

à traiter les  
informations

à tenir une  
raquette

à courir

## ...qui amène un handicap...

**Le désavantage du handicap** : Constitue un handicap, au sens de la loi du 11 Février 2005, «toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant». Le handicap est étroitement lié à l'environnement social, nous parlerons de situations handicapantes, et par extension, de personnes en situation de handicap. Bien souvent, certaines situations de la vie ordinaire sont impossibles à réaliser sans adaptation.

*En fonction des déficiences et incapacités, certaines situations du quotidien sont handicapantes (une porte trop petite pour le passage d'un fauteuil manuel ou électrique) et d'autres non (un Journal Télévisé traduit en langue française des signes pour un sourd).*

## ...ainsi que des adaptations...

Par différents aménagements (bâtis, pédagogiques, visuels, auditifs..) ou accompagnements, nous pouvons rendre accessible la plupart des situations de notre environnement ordinaire. Il suffit de s'attacher à le vouloir et se pencher sur ces problématiques que nous rencontrons au quotidien. Après avoir réfléchi à l'accessibilité, les situations handicapantes s'amenuisent, les échanges se réalisent, les athlètes sont pris en charge de manière plus efficace, plus pertinente dans une mixité accomplie.



**Les personnes non voyantes représentent 1 français sur 1 000.  
On estime à 77 000 le nombre de non voyants en France.**

### Caractéristiques :

La déficience visuelle est définie par l'**état du champ visuel** (étendue de l'espace perçu par un œil immobile) ainsi que la **notion d'acuité visuelle** (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « **mal voir** » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire...

### Conséquences du Handicap :

#### Selon le degré et la forme de cécité :

- la personne perçoit mal les contrastes
- Les distances sont mal appréciées
- Il n'y a pas de perception du relief
- Les couleurs sont atténuées
- La vision périphérique est altérée
- Pour certaines personnes, la déficience visuelle peut s'accompagner d'une hypersensibilité à la luminosité
- Certains ne verront donc pas loin alors que d'autres auront un champ visuel réduit

Se déplacer seul requiert beaucoup de concentration et peut être cause de fatigue intense.

**«C'est à l'occasion d'une discussion avec une autre personne déficiente visuelle que Gilles a découvert que la pratique du vélo était possible pour une personne malvoyante. Après avoir démarré l'activité tandem avec une personne du club sur des sorties en binômes, il a rejoint les autres licenciés valides après quelques mois.» Gilles**

### Les adaptations pédagogiques :

- Dans le cas des personnes non voyantes ou mal voyantes, les principes d'adaptation viseront en premier lieu à assurer la sécurité, comme par exemple éviter les obstacles et ou les autres pratiquants.
- La personne aura besoin de prendre (et que l'entourage prenne) le temps nécessaire pour se repérer lorsque l'endroit lui est inconnu, afin qu'elle parvienne, dans les meilleurs délais, à se déplacer seule.
- Lors de la première visite de la structure, faites lui visiter les lieux et n'hésitez pas à lui faire toucher chaque objet afin qu'elle prenne des repères.
- Aidez-la à se déplacer en lui laissant tenir l'épaule ou le coude. Quoi qu'il en soit, évitez à tout prix de tirer ou pousser la personne dans la direction où vous voulez qu'elle aille.
- Le guidage efficace ne peut se faire que si un climat de totale confiance est établi entre le sportif et son guide.
- Pour l'aider à se diriger, sollicitez les repères sensoriels (visuels, auditifs, kinesthésiques), par exemple en tapant, pour lui donner des repères.
- Pour utiliser un objet, décrivez-lui sa forme ou sa texture. Si vous voulez donner un objet, mettez-le dans sa main plutôt que de le poser à proximité, cela lui évitera de le chercher voire de le faire tomber. Il est important que les objets utilisés par les personnes déficientes visuelles soient toujours rangés aux mêmes endroits.
- Dans vos consignes ou vos échanges, cherchez à être clair, à parler distinctement et à solliciter les personnes pour entretenir le dialogue. Parlez toujours en étant devant elle. Signalez lui que vous sortez de la pièce afin qu'elle ne parle pas dans le vide.
- Aidez-la à exécuter une tâche plutôt que de le faire à sa place.



### Caractéristiques et conséquences du Handicap :

Les troubles de la motricité peuvent signifier une **atteinte partielle** ou **totale de la mobilité** et parfois des **troubles de la communication**, des **difficultés à contrôler ses gestes** et à **s'exprimer** mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles. On distingue différentes déficiences motrices :

Type de déficience motrice	Conséquences	
Les paraplégiques : paralysie des membres inférieurs	Les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale / fauteuil roulant manuel	Dans leur fauteuil, ces personnes perçoivent le monde différemment des personnes debout. Elles abordent l'environnement à leur hauteur.
Les tétraplégiques : paralysie des quatre membres	Les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs membres supérieurs / fauteuil roulant manuel ou électrique	
Les personnes présentant une infirmité motrice cérébrale (IMC) : atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision	Elles peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice	
Les personnes amputées : cette atteinte peut être congénitale (agénésie) ou faire suite à un accident de la vie ayant nécessité une opération chirurgicale	Ces personnes peuvent être amenées à utiliser une prothèse. La pratique sportive se fait avec des prothèses de sport spécifiques	
Les personnes touchées par des maladies évolutives : sclérose en plaque, myopathie...	Elles nécessitent une prise en charge particulière car il y a des risques d'aggravation de la maladie	

### Les adaptations pédagogiques :

- Pour une personne en fauteuil, il faut savoir se baisser pour l'écouter ou lui parler, lui présenter les objets à portée du regard ou des mains.
- Des adaptations matérielles et pédagogiques sont nécessaires, comme éviter les situations pouvant conduire à des chutes graves et aménager, en prévention, l'environnement avec des tapis mousse par exemple.
- L'adaptation du matériel passe souvent par des solutions bricolées.
- Pour les personnes en fauteuil roulant, la pratique avec un fauteuil de sport est essentielle (vérifier régulièrement l'état et le bon fonctionnement de ce matériel).
- Pour les personnes amputées, les contraintes inhérentes aux prothèses de sport spécifiques (particularité du matériel, « lourd » et spécifique) peuvent trouver des solutions en vous rapprochant des ligues ou comités handisport.



Depuis combien de temps pratiquez-vous le hockey-fauteuil ? Qu'est-ce que cela vous apporte ? « Je pratique le hockey depuis 2 ans et demi. C'est un grand plaisir d'aller à l'entraînement et de participer à toutes les journées découvertes et aux démonstrations grand public faites par le club. Depuis que je pratique ce sport, j'ai plus de mobilité dans le jeu. Le hockey m'apaise, me permet de parler plus avec les autres. Je prends confiance en moi et je suis plus ouvert. » Romain



En France, 2 millions de personnes sont sourdes ou malentendantes..

## Caractéristiques :

La perte de d'audition commence à partir de **20 décibels** (surdit  légère) et peut aller jusqu'à **120 décibels** (surdit  profonde). **Au del  de 120 d cibels**, il s'agit d'une surdit  totale.

## Cons quences du handicap :

### La d ficiency auditive entra ne :

- **Des lacunes au niveau de l'intonation et des accents.**
- **Un sentiment d'ins curit ** : l'oreille ne joue plus son r le d'avertisseur ce qui peut angoisser la personne d ficiante.
- **Une hyper activit  ou un isolement** due principalement   la maladresse des entendants et   la m fiance des sourds.
- **Une g ne et une fatigue importante** car les personnes compensent par une concentration accrue.
- **Une difficult  de communication avec autrui.**

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent communiquer par le biais :

- De la Langue des Signes Fran aise (LSF)
- Du Langage Parl  Compl t  (LPC)
- Du port d'une proth se auditive compl t e de la lecture labiale souvent n cessaire. Le port d'appareil est toutefois fatigant surtout dans un milieu bruyant comme le gymnase ou si la personne a besoin de concentration visuelle importante. Les proth ses sont donc bien souvent retir es lors de l'activit  physique d'autant que la r glementation sportive en interdit bien souvent le port.

- De l' crit. Cependant, beaucoup de sourds ou malentendants ma trisent mal le fran ais

- **Une inconscience du bruit qu'elles g n rent**, ces personnes sont susceptibles d' tre bruyantes.
- **Une perte facile des rep res habituels** comme la localisation dans l'espace.

## La d ficiency auditive

### Les adaptations p dagogiques :

- Les personnes atteintes de d ficiency auditive peuvent a priori tout faire.
- Pour les atteintes bilat rales les plus profondes, la personne ne peut rester seule car, priv e des informations sonores, elle ne peut pas percevoir un bruit de danger (v hicule arrivant), ou un signal sonore d'alarme.
- Ces personnes appr hendent le monde principalement par la vue : parlez-lui simplement et   une intensit  habituelle, mais en veillant en permanence    tre proche d'elle, de face et bien  clair  (jamais   contre-jour) en articulant correctement mais sans exag rer.
- Utilisez votre langage corporel (mime, geste) pour traduire l'intention de vos mots. Vous pouvez aussi utiliser des supports  crits (tableaux, dessins, photos) pour communiquer.
- Soyez vigilants   la ma trise du fran ais et aux r actions de ces personnes, qui pourront exprimer un sentiment d'incompr hension par de la col re ou des sautes d'humeur.

### Demandez-lui conseil pour trouver le meilleur moyen de communiquer



Quelles sont les difficult s et les solutions   adapter dans la pratique du volley-ball chez les personnes malentendantes et sourdes ?  
« Nous avons des difficult s   communiquer entre nous sur le terrain ainsi nous devons nous faire un signe, un geste rapide pour valider qui prend le ballon. De plus, nous n'entendons pas le sifflet de l'arbitre que ce soit pour une faute ou un temps mort, ainsi l'arbitre usera du code gestuel familier au volley-ball entendant ou utilisera des drapeaux de couleur pour signifier les diff rents actes de jeu. » Laura, responsable et joueuse d'une section volley-ball f minine





**1 à 3 % de la population française est touchée par une déficience intellectuelle (plus fréquente chez les hommes). 1 % de la population française est concernée par la maladie psychique.**

### Caractéristiques :

Il s'agit de différentes formes de déficiences qui regroupent plusieurs types de publics :

Les personnes en situation de **handicap mental** : il s'agit d'un **retard des capacités cognitives**, limitant les possibilités intellectuelles ;

Les personnes atteintes de **troubles psychiques** : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On retrouve généralement ce public au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

### Conséquences du Handicap :

Les personnes avec un handicap intellectuel peuvent avoir des **difficultés à se situer dans l'espace et le temps** et ont un **faible contrôle de leur affectivité**. Elles **remettent en cause les normes sociales** et ont tendance à **négliger les droits d'autrui**.

Ces personnes ont en commun un « **retard mental** » qui peut se traduire par une **capacité plus limitée d'apprentissage**, un **rythme d'adaptation plus lent** et des **difficultés à faire face aux exigences de la vie quotidienne**.

Une personne présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC), du fait d'une émotion excessive et non contrôlée, peut **présenter une humeur instable**, des **difficultés relationnelles** et des **difficultés d'apprentissage**. L'instabilité semble être l'un des seuls traits véritablement communs à ce type de public.

### Adaptations pédagogiques :

- Ces personnes peuvent pratiquer tous les sports (en loisir ou en compétition). La pratique sportive pour ce public ne nécessite pas ou très peu de matériel spécifique. Avec un peu d'imagination et d'astuce, les aménagements sont peu coûteux et faciles à mettre en place (pictogrammes, schémas très simples, signalétique adaptée, codes couleurs...). Il s'agit surtout d'accompagner avec bienveillance la personne, de façon adaptée à ses besoins spécifiques, de simplifier les consignes et d'aider à la compréhension et au repérage.
- Favorisez les situations sécurisantes, permettant d'instaurer un climat de confiance, et la notion de plaisir dans la pratique.
- Dans vos consignes, soyez simples et bref en employant un vocabulaire adapté et commun. Matérialisez vos consignes, accompagnez par le geste ou par une démonstration.
- Pour les personnes ayant un handicap psychique, il est important de rester calme face aux comportements de la personne, d'éviter les réactions de peur et de bien observer ses comportements. Pour les personnes présentant des TCC, l'important est de faire comprendre l'intérêt des normes et des règles sociales et de proposer des situations socialisantes avec tact et diplomatie.



Quels sont les avantages de pratiquer dans un club affilié au Sport Adapté ?

«C'est un moyen qui me permet d'avoir des liens sociaux, ce qui d'une manière générale m'est difficile dans la mesure où je ne peux pas exprimer mes différences. Le club me permet de me sentir moi-même malgré ma maladie puisque je me sens sécurisé et compris, de pouvoir vivre plus «normalement» et de me libérer de mes angoisses» -

Morgan, schyzophrène, tennisman depuis 3 ans

# Les recommandations

Pour plus d'informations n'hésitez pas à visiter le site du Pôle Ressources National Sport et Handicap : [www.handicaps.sports.gouv.fr](http://www.handicaps.sports.gouv.fr)



## **De manière générale, quelque soit le handicap, les adaptations d'accueil et pédagogiques reposent sur le bon sens :**

- Ces adaptations doivent en premier lieu permettre une pratique en toute sécurité ;
- Il semble important de questionner la personne en situation de handicap (ou son tuteur) pour construire ensemble les conditions d'une pratique adaptée ;
- L'objectif pour l'accueillant ou l'éducateur sera de chercher à aider sans assister (sans faire à la place), de créer les conditions de l'autonomie ;

## **Il y a également une nécessité à travailler, à rompre les stéréotypes sur l'accueil des personnes en situation de handicap :**

- « C'est compliqué à mettre en œuvre » : C'est avant tout une question d'envie, d'empathie, de posture collective de l'association ;
- « Les adaptations matérielles sont onéreuses » : Très souvent l'investissement humain et la capacité à innover des techniciens permettent de trouver des solutions d'adaptation avec les moyens matériels de l'association.

Lien de la Vidéo de Louis



« La première fois qu'une personne handicapée moteur en fauteuil m'a téléphoné pour venir pratiquer du Kayak, je lui ai plutôt suggéré de s'orienter vers le club de voile qui accueillait déjà ce public, mais son insistance m'a convaincu... Je ne pensais pas qu'on était prêt, et puis on s'est adapté, les représentations de tous les membres du club ont évolué. On a trouvé des solutions souvent bricolées... Aujourd'hui Louis (non voyant, sur la photo), totalement intégré, fait encore changer les représentations et les pratiques dans le club. Il a acquis un niveau d'autonomie et d'expertise qui efface totalement son handicap.

Grâce à un talkie-walkie et son compas sonore il navigue seul dans son kayak de mer. Il est heureux de créer sa trajectoire, mais aussi d'être moteur dans l'évolution des solutions adaptatives que l'on construit ensemble pour gommer son handicap. » Hervé MARCAULT, président d'un Club de Canoë Kayak

« Du monde des valides au monde des handicapés, les allers-retours sont facilités. Sensibilisée de façon personnelle au handicap mental, j'ai eu à cœur de sensibiliser à leur tour les membres du bureau du club. J'ai « profité » du fait que la plupart connaissait mon propre fils (autiste) pour leur instiller l'idée que le sport est bénéfique autant pour le public handicapé que pour le public valide. Il n'a pas été difficile de les convaincre. Dans l'autre sens, l'intégration via le sport, des personnes avec difficulté intellectuelle, est un biais supplémentaire pour re-mettre l'handicapé dans la société et l'extraire de son repli sur soi. La licence Judo ouvre la porte au monde des valides, la licence FFSA garantit une prise en compte du handicap et une adaptation du Judo au handicap mental. » Béatrice, bénévole d'un club de judo



# L'accessibilité aux sites de pratique

*Un projet d'accueil des personnes handicapées passe nécessairement par une réflexion sur le niveau d'accessibilité des équipements sportifs à disposition de votre association.*

La loi du 11 Février 2005 a fixé des délais, des procédures et des obligations d'accessibilité au sein des différents espaces communs aux établissements recevant du public (ERP) : stationnement, cheminements, vestiaires, douches, sanitaires, etc.

Un équipement sportif est considéré comme accessible si dans des conditions normales de fonctionnement, il permet aux personnes handicapées avec la plus grande autonomie possible, de circuler en continu, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer (signalétique), de communiquer et de bénéficier de l'ensemble des prestations disponibles.

Il convient donc pour les responsables du club de s'assurer que les installations sont conformes et accessibles à toutes les formes de handicap.

Au-delà des bâtiments, l'accès au lieu de pratique (plages, piscines, berges de rivière...) peut nécessiter du **matériel collectif adapté** : **potence de transfert, tiralo, joëlette, etc.**

Enfin, « Rendre accessible » passe bien souvent par un accueil convivial et bienveillant avec un lieu d'accueil calme identifié, des vestiaires dédiés, un lieu de repli calme.

Si vous rencontrez des difficultés d'accessibilité sur votre site de pratique, ou dans la mise en place de projet «sport et handicap», nous vous incitons à prendre contact avec le maître d'ouvrage de votre ERP pour en discuter et connaître les modalités de l'agenda d'adaptation programmée.

Toutefois, si l'accessibilité n'est pas totalement conforme, il reste possible de commencer à accueillir du public en situation de handicap en imaginant des solutions transitoires tout en enclenchant la démarche de mise en accessibilité avec le maître d'ouvrage.

# Construire son projet « sport handicap »

Faciliter et encourager l'engagement  
situation de handicap dans  
(administration, encadrement)

« On ne fait pas que pour vous »

Créer au sein  
du Comité Directeur une  
**commission « sport et handicap »** mixte  
(administrateurs / techniciens).

### **Important :**

Le projet ne doit pas reposer sur une seule  
personne. N'hésitez pas à associer des  
personnes concernées personnellement  
même non élues.

Rédiger un **projet « sport et  
handicap »** adapté à votre structure  
et l'intégrer au projet associatif.

Clarifier vos objectifs, identifier les moyens  
(humains, structurels, financiers, partenariaux)  
définir une stratégie, planifier sa mise en  
oeuvre dans le temps.

Faire valider ce projet par  
démocratiques de l'association

Comité Directeur  
Assemblée Générale

12

## Exemple de projet :

### Objectif :

Développer une gymnastique adaptée pour les personnes porteuses d'un handicap.

### Indicateurs d'évaluations :

- Nombre de personnes en situation de handicap inscrites dans les créneaux spécifiques;
- Nombre de personnes en situation de handicap intégrées dans des cours valides.

### Plan d'action :

- Collaborer aux actions des Comités Départementaux spécifiques (handisport et/ou sport adapté) ;
- Former un ou plusieurs éducateurs à la prise en compte du public ;
- Mettre en place des cycles de gymnastique adaptée avec les IME locaux ;
- Acquérir du matériel spécifique, adapté au public.



**Engagement** des personnes en situation de handicap dans l'encadrement du club. (encadrement technique)

« Pour vous, on fait avec vous »



### Communiquer

auprès du public en situation de handicap par le biais des mairies, des CCAS, des médecins, des kinés, des comités handisport et sport adapté... par affiche, flyers, voie de presse, par des portes ouvertes... en vous inscrivant sur le site handiguide.

**Projet** par les instances de l'association :

Directeur,  
Présidente Générale.

**Rendre compte** à l'ensemble des adhérents des résultats de ce projet.

*Les rendre visibles pour faciliter le travail d'intégration.*

13

Ce site permet aux personnes en situation de handicap de connaître les clubs qui ont un projet spécifique sport handicap. Référez-vous : En contactant la DDCS de votre département.

**Valoriser ces résultats** auprès des partenaires du club.



# Contractualiser avec un établissement Médico-Social (EMS)

Avant que votre club soit en mesure d'accueillir un créneau spécifique ou en intégration des Personnes en situation de handicap, votre projet peut passer par un rapprochement avec un établissement médico-social (EMS). Il est préférable de :

- Prendre un temps d'échange avec l'établissement pour apprendre à se connaître et partager le projet d'action.
- Inscrire son action en cohérence avec l'existant en prenant contact avec les comités départementaux spécifiques et les collectivités locales qui connaissent le réseau d'intervenant.
- Formuler clairement votre projet par écrit.
- Présenter le projet dans un timing qui permette à l'établissement de prendre une décision (milieu d'année scolaire pour la rentrée suivante par exemple).
- Contractualiser par une convention votre partenariat.

14

Quelques exemples de convention :  
A télécharger sur le site de la DDCSPP ci-après :

Trouvez la liste des structures accueillant des personnes en situation de handicap proches de votre club :

- Page 15 et 16  
<http://finess.sante.gouv.fr/>

Exemple de convention type

 **CONVENTION DE PARTENARIAT** 

« Mise à disposition d'éducateur sportif FF.... au sein d'un établissement »

Développer une politique sportive favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap, doit être la priorité de tous dans le monde du sport. [Il est donc convenu ce qui suit :](#)

Entre les soussignés

L'établissement spécialisé:.....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....  
Site web : .....  
Représenté par : ..... (Directeur(trice))










Et














L'association sportive:.....  
Siège Social : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....  
N° d'agrément sport : .....  
Site web : .....  
Représenté par : ..... (Président(e))



The screenshot shows the FINESS website interface. At the top, there are navigation tabs: ACCUEIL, CONSULTER LA BASE, DÉFINITIONS, NUMÉRIQUES, and AIDE. Below the tabs, there is a search bar and a section titled 'RECOMMANDATIONS'. The page content includes information about the FINESS database and its purpose for finding specialized establishments.

## ENFANTS et JEUNES jusqu'à 20 ans

Type de structures			Missions
<b>CAMSP</b> : Centre d'Action Médico Social Précoce			Dépister et traiter les enfants de moins de 6 ans atteints d'un handicap en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu de vie ou avec la participation de celui-ci.
<b>IME</b> : Institut Médico Educatif			Eduquer, soigner, insérer (se décline en fonction des besoins des enfants et adolescents accueillis).
<b>ITEP</b> : Institut Thérapeutique et Pédagogique			Accueillir les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
<b>Institut d'Education</b>	IEM : Institut d'Education Motrice		Dispense des soins et une éducation spécialisée aux enfants ou adolescents atteints d'un handicap moteur et ou sensoriel qui restreint de façon importante leur autonomie et est incompatible avec des conditions de vie et de scolarité dans un établissement d'enseignement normal ou adapté.
	IESDA : Institut d'Education Sensorielle pour Déficiants Auditifs		
	IESDV : Institut d'Education Sensorielle pour Déficiants Visuels		
<b>SESSAD</b> : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile			Apporter aux familles conseils et accompagnement, à approfondir les diagnostics ou à favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie.
<b>ULIS</b> : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire			Eduquer, intégrer socialement et professionnellement en diversifiant les modalités d'intégration (enseignement du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré).
<b>EREA</b> : Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté			Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale.

Type de structures		Mission
<b>CAA</b> : Centre d'Accueil et d'Animation		Permettre de participer aux activités domestiques de la vie quotidienne et d'exercer leur autonomie à travers des activités artistiques, culturelles, sportives...
<b>FO - FVH</b> : Foyer Occupationnel Foyer de Vie ou d'Hébergement		Accompagner la personne pour qu'elle gère son temps extraprofessionnel. Gérer son projet de vie - éduquer - maintenir les acquis - ses projets pour s'insérer dans l'environnement social
<b>FAM</b> : Foyer d'Accueil Médicalisé		Accueillir des personnes dont la dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants
<b>MAS</b> : Maison d'Accueil Spécialisée		Accueillir des personnes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie (très dépendantes) et dont l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants.
<b>SAVS</b> : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale		Contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels
<b>ESAT</b> : Etablissement et Service d'Aide par le Travail		Offrir une activité professionnelle avec des soutiens médico-sociaux pour favoriser l'insertion
<b>EA</b> : Entreprise Adaptée		Offrir une activité professionnelle adaptée aux possibilités de travailleurs handicapés qui ne peuvent, temporairement ou durablement, s'insérer dans le milieu ordinaire ; mais qui possèdent une capacité de travail à celle des travailleurs d'ESAT supérieure
<b>CRP</b> : Centre de Rééducation Professionnelle		Dispenser une formation qualifiante et diplômante aux personnes handicapées en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle.
<b>CRRF</b> : Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle		Double mission : soigner différentes pathologies, réinsérer le patient dans le milieu social, familial et professionnel.
<b>EHPAD</b> : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	  	Correspond aux maisons de retraite.
<b>GEM</b> : Groupe d'entraide mutuelle		Rompre l'isolement, restaurer les liens sociaux et redonner confiance en soi en offrant un espace d'accueil et d'amitié. Espace pensé et organisé au quotidien par les adhérents eux-mêmes. Par ailleurs, ce lieu a pour vocation d'informer et non de soigner.
<b>CHS</b> : Centre Hospitalier Spécialisé		Héberger et traiter les malades mentaux. Établissement public de santé. Accueil des jeunes et adultes.



## Principes généraux - la réglementation de l'encadrement

### POUR LE BÉNÉVOLE

- Il n'existe pas d'obligation de qualification pour l'encadrement bénévole sauf cas particuliers : disciplines dites à "environnement spécifique" (voir liste article L 212 -5 du code du sport) ou si le règlement de la fédération sportive prévoit une obligation de qualification pour l'encadrement bénévole.
- Il est cependant fortement recommandé d'avoir une bonne connaissance du public en situation de handicap pour encadrer celui-ci. Différents moyens de formations existent pour acquérir ou développer des compétences.

### POUR L'ÉDUCATEUR SPORTIF PROFESSIONNEL

L'éducateur sportif professionnel doit être titulaire d'une qualification ouvrant droit à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération. 2 cas de figures se posent :

- Les qualifications spécifiques à l'encadrement des sportifs en situation de handicap. Elles permettent une intervention permanente au sein d'un établissement médico-social.
- Les qualifications non spécifiques en lien avec une discipline sportive au public en situation de handicap. Elles donnent la prérogative d'encadrer auprès de tout type de public dont celui des personnes en situation de handicap dans une pratique de loisir.

**A retenir :** Bien qu'aucune restriction de prérogatives ne soit mentionnée pour ces qualifications non spécifiques, il est recommandé de suivre des formations complémentaires pour renforcer ses compétences sur l'accueil et la prise en charge d'un public en situation de handicap.

## Acquérir DES QUALIFICATIONS :

Pour encadrer un public en situation de handicap

- ### Diplômes spécifiques
- BEES - Option «Activités physiques et sportives adaptées» OU «Sports pour handicapés physiques et sensoriels».
  - DEJEPS - NIVEAU III - «Handisport» OU «Activités physiques et sportives adaptées».
  - DESJEPS - NIVEAU II - «Handisport» OU «Activités physiques et sportives adaptées».
  - **DIPLÔMES UNIVERSITAIRES STAPS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

### Diplômes non spécifiques

- BEES
- BPJEPS - NIVEAU IV
- DEJEPS - NIVEAU III
- DESJEPS - NIVEAU II
- **DIPLÔMES UNIVERSITAIRES STAPS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

### CS (AIPSH)

- Complément de qualification délivré par l'Etat
- Etend les prérogatives du BPJEPS possédé et complète le cursus de formation

### Attention :

**Vérifier l'étendue des prérogatives des diplômes universitaires sur les fiches du RNCP et les dispositions du code du sport.**

## Acquérir ou développer DES COMPÉTENCES :

Pour encadrer un public en situation de handicap

Les actions de sensibilisation

Les formations fédérales

LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES  
HANDISPORT ET  
SPORT ADAPTÉ

LES FORMATIONS  
VALIDES

## A retenir

Les qualifications non spécifiques autorisent l'encadrement auprès d'un groupe constitué exclusivement de personnes en situation de handicap soit :

- Dans un club sauf pour le BPJEPS APT
- Dans un établissement médico-social, mais il ne peut s'agir que d'une intervention ponctuelle en tant que prestataire de service en respectant le projet de la structure spécialisée qui le sollicite. Les pratiquants demeurent sous la responsabilité éducative et/ou thérapeutique du personnel de l'établissement.

## Attention au cas particulier du BPJEPS « Activités physiques et sportives pour tous » (APT) :

- Ses prérogatives d'exercices sur le public en situation de handicap sont limitées. Il permet d'encadrer ce public uniquement dans le cadre d'un groupe mixte (valides / personnes en situation de handicap). Pour intervenir auprès d'un groupe constitué exclusivement de personnes en situation de handicap; il nécessite l'obtention du certificat de spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » (CS AIPSH)
- Le BPJEPS APT + le CS AIPSH ne permet cependant d'encadrer que « ponctuellement des groupes constitués uniquement de personnes en situation de handicap ».



## Pour développer mes compétences dans l'encadrement des personnes en situation de handicap



### Actions de sensibilisation

Durée : 8 heures (Handisport / Sport Adapté)

Acquérir des connaissances permettant d'accompagner et de mieux connaître les personnes en situation de handicap.



### Formations Fédérales

TransFormation

**Assistant Fédéral**  
Durée : 16h à 32h  
**Accompagnement et aide à la mise en oeuvre de séances.**

**Initiateur Fédéral**  
Durée : 50h  
**Encadrement d'un groupe de débutants.**

**Entraîneur Fédéral niveau 1 et 2**  
Durée : 50h à 80h  
**Perfectionnement et accès à la compétition.**

**Animateur et initiateur des Activités Motrices (AM)**

Durée : 115h  
**Concevoir des activités significatives pour toutes les personnes qui ne peuvent pas accéder à la compétition du fait de leur pathologie.**  
[lien](#)

**Animateur des Activités Physiques Sport Adapté (APSA)**

Durée : 120h  
**Animer ponctuellement des APSA dans le prolongement de la pratique éducative ou thérapeutique.**  
[lien](#)

**Animateur Fédéral polyvalent**

Durée : 70h + 60h de stage  
**Animation des APS pour les professionnels du champs médico-social.**

### Fédérations Valides

Ces formations permettent d'acquérir un premier niveau de compétence technique sur l'adaptation et l'encadrement de la discipline auprès d'un public en situation de handicap. Toutes les fédérations ne mettent pas en place de formation dans ce domaine. Il faut se renseigner auprès de la Ligue / Comité Régional

### Certificat de Qualification Handisport (CQH)



Durée : 42 à 77 heures - 2 à 3 modules  
**Le CQH : diplôme fédéral à destination des professionnels du champs sportif souhaitant ouvrir leur pratique au public handicapé moteur et sensoriel.**

### Attestation de Qualification Sport Adapté (AQSA)

TransFormation

Durée : 42 à 77 heures - 2 à 3 modules  
**L'AQSA : diplôme fédéral à destination des professionnels du champs sportif souhaitant ouvrir leur pratique au public handicapé mental et psychique.**

[Lien 1](#) - [Lien 2](#)

(Ouvert aux bénévoles sans délivrance de diplôme.)

**À retenir :** Ces diplômes n'ouvrent pas de prérogatives à l'encadrement contre rémunération sauf pour le BPJEPS APT pour lequel un AQSA plus un CQH donnent une équivalence pour le CS AIPSH

Pour plus d'informations sur les calendriers de formations, cliquez sur le logo correspondant.

**Pour acquérir une  
qualification professionnelle**

**Certificat de Spécialisation «Accompagnement et intégration des personnes  
en situation de Handicap» (C.S. A.I.P.S.H.)**



Durée : 150 Heures

Prérequis : Etre titulaire d'un BP

Prérogatives professionnelles : Animation des activités physiques ou sportives :

- Auprès de groupe intégrant des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles des personnes présentant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait de carences affectives ou éducatives ;
- Auprès de groupes constitués exclusivement de ces publics.

**Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et  
du Sport (DE JEPS) Handisport  
(niv.III - bac+2)**



Durée : 800h en centre - 620h en stage

Prérogatives professionnelles : Conception, coordination, conduite et évaluation de projets. Encadrement et entraînement du public handisport dans les différentes disciplines.

**Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education  
Populaire et du Sport (DES JEPS)  
Handisport (niv.II - bac+3)**

Pas d'offre de formation à ce jour.

**Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et  
du Sport (DE JEPS) Sport Adapté  
(niv.III - bac+2) *TransFormation***

Durée : 540h en centre et 450h stage

Prérogatives professionnelles : Conception, coordination, conduite et évaluation de projets en APSA en milieu spécialisés. Intervention en autonomie dans un contexte professionnel le plus souvent pluridisciplinaires. [Lien](#)

**Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education  
Populaire et du Sport (DES JEPS) Sport Adapté  
(niv.II - bac+3)**

Durée : 500h en centre et 400h en stage

Prérogatives professionnelles : Optimisation de la performance sportive dans 5 disciplines reconnues de haut niveau. Entraînement de sportifs confirmés, gestion de cadre, responsabilité du projet sportif.

**Diplômes de l'enseignement supérieur**

**Licence Activité Physique Adaptée (APA) (niv.II - bac+3)**

Durée : 3 années universitaires dont 250h de stage

Prérogatives professionnelles : Encadrement des APS à destination de différents publics dans une perspective de prévention santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.

UFR STAPS : Le Mans, Poitiers, Rennes, St Briec et IFEPSA Angers

# L'affiliation

## Si mon club accueille :

- Une personne en situation de handicap
- Un groupe constitué de personnes en situation de handicap
- Un établissement médico-social

## Je peux proposer :

- Dans le cas d'un accueil individualisé une pratique avec les valides. On parle de pratique «mixte»
- Une pratique sur un créneau spécifique réservé aux personnes en situation de handicap. Sans être obligatoire, il est possible de créer une section «sport adapté» ou «handisport» selon le handicap accueilli.

1- Mon club n'a pas encore d'affiliation et il n'accueille que du public en situation de handicap. L'affiliation la plus appropriée sera celle de la FF handisport ou de la FF Sport adapté selon le handicap accueilli.

2- Mon club est déjà affilié à une fédération valide, il est possible de l'affilier en plus à une des deux fédérations spécifiques selon le handicap accueilli. La double affiliation n'est cependant pas obligatoire.

## Quels sont les avantages de l'affiliation ?

- Être identifié auprès du réseau handisport, sport adapté et médico-social
- Bénéficier d'un soutien du comité départemental et régional handisport ou sport adapté
- Pouvoir participer aux compétitions et aux rencontres des Fédérations Handisport ou Sport Adapté
- Bénéficier des aides financières de la FF Handisport ou Sport Adapté
- Bénéficier d'un réseau d'expert sur le handicap

## Comment s'affilier ?

Un dossier administratif est à constituer : Se rapprocher du comité départemental.

- Handisport : Centre Multi-activités - 25 Rue Albert Einstein - 53000 Laval
- Sport Adapté : Maison départementale des Sports - 109 avenue Pierre de Coubertin - B.P. 91035 - 53000 LAVAL - [www.cdsa53.fr](http://www.cdsa53.fr)



# La Licence

Il est possible de se licencier dans une **fédération valide et/ou dans une fédération spécifique** au handicap

La pratique sportive de la personne en situation de handicap déterminera la fédération auprès de laquelle elle pourra prendre sa licence.

## *Pourquoi se licencier dans une association sportive ?*

- Bénéficier d'entraînements réguliers
- Participer à des rencontres sportives et/ou à des compétitions
- Accéder à des événements sportifs en mixité

### La licence en fédération spécifique handisport ou sport adapté

permettra de :

- Participer à des rencontres sportives et/ou des compétitions handisport ou sport adapté
- D'accéder à des événements sportifs organisés par les comités handisport ou sport adapté

### La licence en fédération valide

permettra de :

- Participer à des événements sportifs en mixité si la fédération valide en prévoit
- D'accéder à des rencontres sportives et/ou à des compétitions si la fédération valide propose des compétitions pour les personnes en situation de handicap.

Le résultat sportif à ces compétitions ne pourra cependant être pris en compte dans le classement handisport ou sport adapté que si un accord national prévoit la délégation de la pratique compétitive à la fédération valide.

### La double licence :

Elle permet la licenciation dans une fédération valide et une fédération spécifique. Elle répond au **projet du sportif** en situation de handicap qui souhaite mener une **pratique de compétition en milieu ordinaire et en milieu spécifique**.








### **Les aides à la double affiliation / à la double licence :**

- Les conventions nationales entre certaines fédérations valides et les Fédérations Handisport ou Sport Adapté prévoient des accords sur les conditions de prise en charge de la double affiliation et de la double licence.
- Contacter le CD Handisport ou Sport Adapté
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire rembourse la deuxième affiliation et la deuxième licence

Contact : Adeline Munilla - [adeline.munilla@paysdelaloire.fr](mailto:adeline.munilla@paysdelaloire.fr)

# Les Aides Financières

24

BESOINS	Financeurs	Descriptif des dispositifs
Soutien à la formation professionnelle		Ces organismes soutiennent financièrement la formation professionnelle continue. Concernant la branche sportive, l'OPCA existe : AGEFOS et UNIFORMATION. Tout employeur cotise à l'une des deux structures
Soutien au projet de formation du club		Dans le cadre du projet global de l'association, le préfet accompagne le financement de la formation si aucun autre financeur n'est engagé.
Soutien à l'achat de matériel		Dans le cadre du dossier CNDS une demande pour l'achat de matériel est possible.
		Aide exceptionnelle aux associations handisport et matériel adapté ne pouvant excéder 30 % de l'investissement et un autofinancement minimum de 20%.
		Dans le cadre du plan sport et handicap, le financement est adapté au coût global du projet (de 80% à 40%). Il est destiné aux investissements, aux équipements et à l'acquisition de matériel pédagogique. Deux commissions par an étudient les demandes.
Soutien au projet global		Dans le cadre du projet global de l'association, le préfet accompagne les associations qui proposent des actions de destination des personnes en situation de handicap.
		Répartition d'un fond d'aide à toutes les associations handisport et sport adapté prenant en compte notamment les frais de déplacements en compétitions des licenciés handisport et matériel adapté et aux formations suivies par les sportifs et dirigeants.

	Calendrier	Contacts
la formation e sport, deux ut employeur	Tout au long de l'année	UNIFORMATION : 0 820 205 206 AGEFOS : 0 810 810 757 OPCALIA : 01 44 71 99 00
on, le CNDS aucun autre	Février	DDCSPP 53 - Quentin SCHILLE quentin.schille@mayenne.gouv.fr
ur l'achat de	Dossier CNDS : Février	DDCSPP 53 - Quentin SCHILLE quentin.schille@mayenne.gouv.fr
ort et sport ent et laissant	Tout au long de l'année	Conseil Départemental de la Mayenne - Solène LEGAY - Tel : 02 43 59 96 85 - solene.legay@lamayenne.fr
ancement est cquisition de n étudient les	Tout au long de l'année	Conseil Régional des Pays de la Loire Adeline MUNILLA Tél. 02.28.20.54.21 - Mail : <a href="mailto:adeline.munilla@paysdelaloire.fr">adeline.munilla@paysdelaloire.fr</a> Pour plus d'informations : <a href="http://www.paysdelaloire.fr">www.paysdelaloire.fr</a>
on, le CNDS es actions à p.	Dossier CNDS : Février	DDCSPP 53 - Quentin SCHILLE quentin.schille@mayenne.gouv.fr
ns handisport es frais liés aux sport ou sport dirigeants.	Octobre (Département)	Conseil Départemental de la Mayenne - Solène LEGAY - Tel : 02 43 59 96 85 - solene.legay@lamayenne.fr



# Avec quels contacts ?



## Comité Départemental Handisport - CDH53 -

[cd53@handisport.org](mailto:cd53@handisport.org)

02 43 56 55 47 - 06 69 06 53 53

Centre Multi-activités  
25 Rue Albert Einstein  
53000 Laval



## Comité Départemental de Sport Adapté - CDSA53 -

[cda53@gmail.com](mailto:cda53@gmail.com)

02 53 22 75 10

Maison départementale des Sports  
109 avenue Pierre de Coubertin  
B.P. 91035 - 53000 LAVAL  
[www.cdsa53.fr](http://www.cdsa53.fr)

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCSPP 53 -

[quentin.schille@mayenne.gouv.fr](mailto:quentin.schille@mayenne.gouv.fr)

Quentin Schillé  
Cité administrative  
60 rue Mac Donalds  
53000 LAVAL



## Comité Départemental Olympique et Sportif - CDOS 53 -

[mayenne@franceolympique.com](mailto:mayenne@franceolympique.com)

02 43 67 10 30

Maison départementale des Sports  
109 avenue Pierre de Coubertin  
B.P. 91035 - 53000 LAVAL



## Conseil Départemental 53

[solene.legay@lamayenne.fr](mailto:solene.legay@lamayenne.fr)

Solène LEGAY

02 43 59 96 85

39 rue Mazagran CS 21429  
53014 LAVAL cedex



## Comment accueillir les personnes en situation de handicap ? Guide pour les clubs en Mayenne

